

## CONSEIL MUNICIPAL DU 08 avril 2024

Le conseil municipal de CHATEAUPONSAC s'est réuni à la Mairie de Châteauponsac le huit avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, selon convocation en date du deux avril deux mille vingt-trois, sous la présidence de M Gérard RUMEAU, Maire de Châteauponsac.

Mme GUILLEMOT-BANDOLLIER Eliane étant secrétaire de séance

Présents : M RUMEAU, Maire, Mmes ROUAULT, GUILLEMOT-BANDOLLIER, MM GERMANAUD, MARTIN, BARAUD, adjoints, Mmes FRANCOIS, LESTER MASSIAS, ROUMILHAC, STEPHEN, MM CAILHOL, DUCHILIER, DUDOGNON, JOMIER, PERICHON

Représenté(e-s) : Mme ALBESPY (procuration Mme MASSIAS)  
M DESSON (procuration M BARAUD)

### Délibération n°2024-04-01

#### **Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2023 – Budget Principal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023-06-06 en date du 28 juin 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU).

Le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion et met en évidence les informations essentielles de la situation financière de la collectivité, en particulier la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétique et des taux de contributions et produits afférents. Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Sous la présidence de M GERMANAUD, premier adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le Compte Financier Unique du Budget Principal qui s'établit ainsi :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Réalisations - Fonctionnement	2 133 415,54	2 844 056,71
Réalisations - Investissement	2 499 675,15	2 339 049,08
	+	+
Report N-1 – Fonctionnement (002)		909 681,77
Report N-1 - Investissement (001)		18 673,86
	=	=
<b>TOTAL (réalisations + report)</b>	<b>4 633 090,69</b>	<b>6 111 461,42</b>
R.A.R - Fonctionnement		
R.A.R - Investissement	361 786,00	450 000,00
<b>TOTAL des R.A.R</b>	<b>361 786,00</b>	<b>450 000,00</b>
Résultat cumulé – Fonctionnement	2 133 415,54	3 753 738,48
Résultat cumulé - Investissement	2 861 461,15	2 807 722,94
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>4 994 876,69</b>	<b>6 561 461,42</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du Budget Principal.

Reçu en Préfecture le 23/04/2024

### **Délibération n°2024-04-02**

#### **Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2023 – Budget Lotissement**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023-06-06 en date du 28 juin 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU).

Le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion et met en évidence les informations essentielles de la situation financière de la collectivité, en particulier la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétique et des taux de contributions et produits afférents. Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Sous la présidence de M GERMANAUD, premier adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le Compte Financier Unique du Budget Lotissement qui s'établit ainsi :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Réalisations - Fonctionnement	6 905,00	6 905,00
Réalisations - Investissement	6 905,00	
	+	+
Report N-1 – Fonctionnement (002)		
Report N-1 - Investissement (001)		
	=	=
<b>TOTAL (réalisations + report)</b>	<b>13 810,00</b>	<b>6 905,00</b>
R.A.R - Fonctionnement		
R.A.R - Investissement		
<b>TOTAL des R.A.R</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Résultat cumulé – Fonctionnement	6 905,00	6 905,00
Résultat cumulé - Investissement	6 905,00	0,00
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>13 810,00</b>	<b>6 905,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du Budget Lotissement.

Reçu en Préfecture le 23/04/2024

### **Délibération n°2024-04-03**

#### **Objet : Approbation du Compte Administratif 2023 – Budget annexe du service de l'eau**

Sous la présidence de M GERMANAUD, premier adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 du Budget annexe du service de l'eau qui s'établit ainsi :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Réalisations - Fonctionnement	58 051,00	127 692,08
Réalisations - Investissement	52 753,21	181 662,40
	+	+
Report N-1 – Fonctionnement (002)		590 926,42
Report N-1 - Investissement (001)		62 148,52
	=	=
<b>TOTAL (réalisations + report)</b>	<b>110 804,21</b>	<b>962 429,42</b>

R.A.R - Fonctionnement		
R.A.R - Investissement		
<b>TOTAL des R.A.R</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Résultat cumulé – Fonctionnement	58 051,00	718 618,50
Résultat cumulé - Investissement	52 753,21	243 810,92
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>110 804,21</b>	<b>962 429,42</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le Compte Administratif 2023 du Budget annexe du service de l'eau.

Reçu en Préfecture le 23/04/2024

### **Délibération n°2024-04-04**

#### **Objet : Approbation du Compte Administratif 2023 – Budget annexe du service de l'assainissement**

Sous la présidence de M GERMANAUD, premier adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 du Budget annexe du service de l'assainissement qui s'établit ainsi :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Réalisations - Fonctionnement	133 371,60	156 878,55
Réalisations - Investissement	1 127 587,90	364 177,54
	+	+
Report N-1 – Fonctionnement (002)		
Report N-1 - Investissement (001)		267 273,20
	=	=
<b>TOTAL (réalisations + report)</b>	<b>1 260 959,50</b>	<b>788 329,29</b>

R.A.R - Fonctionnement		
R.A.R - Investissement	810 926,00	483 000,00
<b>TOTAL des R.A.R</b>	<b>810 926,00</b>	<b>483 000,00</b>

Résultat cumulé – Fonctionnement	133 371,60	156 878,55
Résultat cumulé - Investissement	1 938 513,90	1 114 450,74
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>2 071 885,50</b>	<b>1 271 329,29</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
**APPROUVE** le Compte Administratif 2023 du Budget annexe du service de l'assainissement.

Reçu en Préfecture le 23/04/2024

### **Délibération n°2024-04-05**

#### **Objet : Approbation du Compte de Gestion 2023 – Budget annexe du service de l'eau**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,  
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,  
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,  
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**APPROUVE**, le compte de gestion du receveur municipal.

Reçu en Préfecture le 22/04/2024

### **Délibération n°2024-04-06**

#### **Objet : Approbation du Compte de Gestion 2023 – Budget annexe du service de l'assainissement**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,  
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,  
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**APPROUVE**, le compte de gestion du receveur municipal.

Reçu en Préfecture le 22/04/2024

**Délibération n°2024-04-07**

### **Objet : Affectation des résultats 2023 – Budget Principal**

Le Conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 du Budget Principal :

#### **POUR MEMOIRE**

excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	909 681,77
Excédent d'investissement antérieur reporté	18 673,86

#### **SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2023**

solde d'exécution de l'exercice	-160 626,07
solde d'exécution cumulé	-141 952,21

#### **RAR AU 31/12/2023**

dépenses d'investissement	361 786,00
recettes d'investissement	450 000,00
<b>SOLDE</b>	<b>88 214,00</b>

#### **BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2023**

rappel du solde d'exécution cumulé	-141 952,21
rappel du solde des restes à réaliser	88 214,00
<b>BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL</b>	<b>-53 738,21</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT A COUVRIR EN PRIORITE</b>	<b>53 738,21</b>

#### **RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER**

résultat de l'exercice	710 641,17
résultat antérieur	909 681,77
<b>TOTAL A AFFECTER</b>	<b>1 620 322,94</b>

**DECIDE** d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

- 1) Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2024) 53 738,21
- 2) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2024 ligne 002 (report à nouveau créditeur) **1 566 584,73**

Reçu en Préfecture le 22/04/2024

## Délibération n°2024-04-08

### **Objet : Affectation des résultats 2023 – Budget annexe du service de l'eau**

Le Conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 du Budget annexe du service de l'eau :

#### POUR MEMOIRE

excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	590 926,42
excédent d'investissement antérieur reporté	62 148,52

#### SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2023

solde d'exécution de l'exercice	128 909,19
solde d'exécution cumulé	191 057,71

#### RAR AU 31/12/2023

dépenses d'investissement	0,00
recettes d'investissement	0,00
<b>SOLDE</b>	<b>0,00</b>

#### BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2023

rappel du solde d'exécution cumulé	191 057,71
rappel du solde des restes à réaliser	0,00
total	191 057,71
<b>BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL</b>	<b>191 057,71</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT A COUVRIR EN PRIORITE</b>	<b>0,00</b>

#### RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

résultat de l'exercice	69 641,08
résultat antérieur	590 926,42
<b>TOTAL A AFFECTER</b>	<b>660 567,50</b>

**DECIDE** d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

1) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2023 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	<b>660 567,50</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------

Reçu en Préfecture le 22/04/2024

## Délibération n°2024-04-09

### **Objet : Affectation des résultats 2023 – Budget annexe du service de l'assainissement**

Le Conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 du Budget annexe du service de l'assainissement :

<u>POUR MEMOIRE</u>	
déficit de fonctionnement antérieur reporté	0,00
déficit d'investissement antérieur reporté	0,00
<u>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2023</u>	
solde d'exécution de l'exercice	-763 410,36
solde d'exécution cumulé	-496 137,16
<u>RAR AU 31/12/2023</u>	
dépenses d'investissement	810 926,00
recettes d'investissement	483 000,00
SOLDE	-327 926,00
<u>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2023</u>	
rappel du solde d'exécution cumulé	-496 137,16
rappel du solde des restes à réaliser	-327 926,00
total	-824 063,16
BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL	-824 063,16
BESOIN DE FINANCEMENT A COUVRIR EN PRIORITE	824 063,16
<u>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</u>	
résultat de l'exercice	23 506,95
résultat antérieur	0,00
<b>TOTAL A AFFECTER</b>	<b>23 506,95</b>
<b>DECIDE</b> d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :	
1) Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2024)	<b>23 506,95</b>
2) Déficit de fonctionnement à reporter au BP 2023 ligne 002	<b>0,00</b>

Reçu en Préfecture le 22/04/2024

## **Délibération n°2024-04-10**

### **Objet : Affectation des résultats 2023 – Budget annexe du Lotissement**

Le Conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 du Budget annexe du lotissement :

<u>POUR MEMOIRE</u>	
déficit de fonctionnement antérieur reporté	0,00
déficit d'investissement antérieur reporté	0,00
<u>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2023</u>	
solde d'exécution de l'exercice	-6 905,00
solde d'exécution cumulé	-6 905,00
<u>RAR AU 31/12/2023</u>	
dépenses d'investissement	0,00
recettes d'investissement	0,00
SOLDE	0,00
<u>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2023</u>	
rappel du solde d'exécution cumulé	-6 905,00

rappel du solde des restes à réaliser	0,00
total	0,00
BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL	-6 905.00
BESOIN DE FINANCEMENT A COUVRIR EN PRIORITE	6 905.00
<b><u>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</u></b>	
résultat de l'exercice	0,00
résultat antérieur	0,00
<b>TOTAL A AFFECTER</b>	<b>0.00</b>
<b>DECIDE</b> d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :	
1) Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2024)	<b>0.00</b>
2) Déficit de fonctionnement à reporter au BP 2023 ligne 002	<b>0.00</b>

Reçu en Préfecture le 22/04/2024

## Délibération n°2024-04-11

### **Objet : Taux des taxes communales 2024**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré du taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales pour l'année 2024, à l'unanimité,

**FIXE** comme suit les taux pour 2024 :

Taxe d'habitation :	15.56%
Taxe foncière sur le bâti	42.84%
Taxe foncière sur le non bâti	66.40%

Reçu en Préfecture le 22/04/2024

## Délibération n°2024-04-12

### **Objet : Vote des budgets primitifs 2024**

#### **Budget Principal**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le budget primitif (Budget Principal) 2024 qui s'établit comme suit :

<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Dépenses : 4 019 900.00€	Dépenses : 4 019 900.00€
Recettes : 3 560 400.00€	Recettes : 3 560 400.00€

#### **Eau**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le budget primitif (Budget annexe du service de l'Eau) 2024 qui s'établit comme suit :

<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Dépenses : 985 267.00€	Dépenses : 784 210.00€
Recettes : 985 267.00€	Recettes : 784 210.00€

### Assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**ADOpte** le budget primitif (Budget annexe du service de l'Assainissement)  
2024 qui s'établit comme suit :

<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Dépenses : 1 558 006.00€	Dépenses : 182 081.00€
Recettes : 1 558 006.00€	Recettes : 182 081.00€

### Lotissement de La Lande

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**ADOpte** le budget primitif (Budget annexe du Lotissement de La Lande) 2024 qui  
s'établit comme suit :

<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Dépenses : 248 710.00€	Dépenses : 241 805.00€
Recettes : 248 710.00€	Recettes : 241 805.00€

### Energies renouvelables

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**ADOpte** le budget primitif (Budget annexe Production d'énergie renouvelable) 2024  
qui s'établit comme suit :

<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Dépenses : 0.00€	Dépenses : 6 000.00€
Recettes : 0.00€	Recettes : 6 000.00€

Reçu en Préfecture le 23/04/2024

## **Délibération n°2024-04-13**

### Objet : Budget Annexe « Musée René Baubérot »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a pris la décision de gérer le musée René Baubérot en régie directe à compter du second semestre 2024. Pour assurer une meilleure lisibilité budgétaire de cette activité, il convient de créer un budget distinct dans lequel sera retranscrit le suivi budgétaire et comptable du service. La gestion d'un musée étant considérée comme une activité relevant d'un service public administratif (activité culturelle non concurrentielle), il convient de créer un budget relevant de la nomenclature M57, non assujéti au régime fiscal de la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** la création d'un budget annexe « Musée René Bauberot » relevant de la nomenclature M57 ;

**DIT** que toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget de ce budget annexe ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Reçu en Préfecture le 22/04/2024

## **Délibération n°2024-04-14**

### Objet : Subvention de fonctionnement aux associations – année 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**ACCORDE** au titre de l'année 2024 les subventions aux associations suivantes ;

AAPPMA	725,00 €	FRAT DU FOOT	700,00 €
ACCA	600,00 €	GYM POUR TOUS	300,00 €
ANACR	200,00 €	GRAINE DE RUE	300,00 €
BADMINTON	200,00 €	JUDO CLUB	1 800,00 €
CHÂTEAU VELO	400,00 €	LES AMIS DES CHATS	400,00 €
CHORALE ARPEGE	300,00 €	LOUVETERIE 87	150,00 €
CLIN D'ŒIL	850,00 €	NOTRE TERROIR	1 000,00 €
CLUB D'ART	130,00 €	OCCE 87 ECOLE PRIMAIRE	350,00 €
COMITE D'ANIMATION	1 000,00 €	PETANQUE LUB	300,00 €
COMITE DE JUMELAGE	1 500,00 €	SECOURS CATHOLIQUE	100,00 €
CONCILIATEUR DE JUSTICE	100,00 €	SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	100,00 €
FNATH	300,00 €	THEATRE ET COMPAGNIE	850,00 €

Reçu en Préfecture le 22/04/2024

### **Délibération n°2024-04-15**

#### **Objet : Aménagements de voirie rue de l'Industrie**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la rue de l'Industrie n'est pas suffisamment aménagée et que l'absence de bordures et trottoirs est source de danger pour la circulation routière comme piétonne. Monsieur le Maire ajoute que la circulation y est dense, la rue de l'Industrie reliant les routes départementales n°44 et 45 à ses deux extrémités. Il est donc nécessaire de commander les travaux d'aménagement de trottoirs et bordures ; un réseau de collecte des eaux pluviales sera également associé. La réfection de la voirie sera ultérieurement assurée par la Communauté de Communes

L'opération est estimée à la somme de 190 000.00€ HT (estimation entreprise EUROVIA).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** le projet d'aménagement de trottoirs et bordures dans la rue de l'Industrie ;

**APPROUVE** l'estimation de l'opération à la somme de 190 000.00€ HT ;

**DEMANDE** à Monsieur le Maire de solliciter les financements nécessaires en vertu de l'article 26 de la délibération du Conseil Municipal n°2020-06-05 en date du 10 juin 2020 prise en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

Reçu en Préfecture le 22/04/2024

### **Délibération n°2024-04-16**

#### **Objet : CCAS - Remplacement d'un membre démissionnaire**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-4 à L.2122-7,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8,

**VU** la délibération n°2020-06-09 du conseil municipal du 10 juin 2020 déterminant à dix le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS),

**VU** la délibération n°2020-06-09 du conseil municipal du 10 juin 2020 portant désignation des membres du conseil d'administration du CCAS,

**VU** le courrier reçu le 21 septembre 2023 par lequel Madame Aurélie HENRY fait part de sa décision de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale,

**CONSIDERANT** que Madame Aurélie HENRY avait été désignée pour siéger comme membre représentant la commune au sein du conseil d'administration du CCAS, et qu'il y a donc lieu de la remplacer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DESIGNE** M. Nicolas DUDOGNON comme représentant la commune au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale en remplacement de Madame Aurélie HENRY, démissionnaire ;

**RAPPELLE** la liste de ses cinq administrateurs du centre communal d'action sociale représentant la commune :

- Mme GUILLEMOT BANDOLLIER,
- M DUDOGNON,
- Mme ROUMILHAC,
- Mme MASSIAS,
- M PERICHON.

Reçu en Préfecture le 22/04/2024

## **Délibération n°2024-04-17**

### **Objet : Modification des statuts de l'EPLA – Centre de soins – Commune de Châteauponsac**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil d'Administration de l'EPLA-Centre Santé Commune de Châteauponsac a sollicité, par délibération 01/2024 en date du 5 février 2024, la modification de ses statuts afin d'être en mesure de salarier un professionnel de santé.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2023-03-02 en date du 29 mars 2023 créant la régie personnalisée, « EPLA - Centre Santé Commune de Châteauponsac (CS-CdC) » pour la gestion du Centre de Soins Infirmiers et approuvant ses statuts,

**CONSIDERANT** la problématique générale de l'accès aux soins en milieu rural et en particulier sur la Commune de Châteauponsac,

**CONSIDERANT** qu'un seul médecin généraliste exerce en libéral sur la Commune de Châteauponsac et que cet effectif est insuffisant au regard des besoins de la population locale,

**CONSIDERANT** la nécessité de pouvoir proposer un statut de salarié de l'EPLA-CS-CdC si un professionnel de santé souhaitant exercer sur la commune en faisait la demande,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** de modifier l'article 3-1 des statuts de la régie personnalisée EPLA - Centre Santé Commune de Châteauponsac (CS-CdC) en élargissant la compétence de la régie à la « Gestion des soins médicaux et paramédicaux ».

**APPROUVE** les statuts annexés à la présente délibération.

Reçu en Préfecture le 22/04/2024

## **Délibération n°2024-04-18**

### **Objet : Acceptation d'un don**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un administré souhaite faire don à la collectivité de la somme de 3 000.00€. L'utilisation de cette somme ne fait l'objet d'aucune consigne de la part du donateur qui souhaite cependant que la commune s'engage à entretenir son caveau et celui de sa famille. Le donateur ne souhaite pas rendre son identité publique.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2020-06-05 en date du 10 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et notamment son point n°9,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ACCEPTTE** le don de 3 000.00€ (trois mille euros) en faveur de la Commune ;

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Reçu en Préfecture le 22/04/2024

## **Délibération n°2024-04-19**

### **Objet : désaffectation et aliénation d'un chemin rural après enquête publique à la Grande Lande**

Par délibération n°2024-01-11b et n°2024-01-14 en date du 30 janvier 2024, le Conseil Municipal a décidé de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de portions de chemins ruraux sis à La Grande Lande (longeant les parcelles cadastrées section F n°358 et 359 d'un côté et n°360, 363 et 366 de l'autre côté / longeant les parcelles cadastrées section F n°359 d'un côté et n°315 et 316 de l'autre) en vue de leur cession à M et Mme GAVANIER, propriétaires riverains.

M et Mme GAVANIER céderont en échange une bande de terrain d'une contenance de 59m2 longeant les parcelles cadastrées section F n°366 et 955 dont il est propriétaire, et ce afin d'élargir le chemin rural destiné à desservir le Lotissement de La Lande.

L'enquête publique s'est déroulée du 21 mars au 4 avril 2024. Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à la cession.

VU l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 12 février 2024,

**CONSIDERANT** que la procédure a été strictement respectée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de désaffecter :

- la portion de chemin rural, longeant les parcelles cadastrées section F n°358 et 359 d'un côté et n°360, 363 et 366 de l'autre côté d'une contenance de 496m<sup>2</sup>,
- la portion de chemin rural longeant les parcelles cadastrées section F n°359 d'un côté et n°315 et 316 de l'autre d'une contenance de 225m<sup>2</sup>,

en vue de leur cession au profit de M et Mme GAVANIER ;

**DECIDE** d'acquérir en échange une bande de terrain d'une contenance de 59m<sup>2</sup> longeant les parcelles cadastrées section F n°366 et 955 et dont M et Mme GAVANIER sont propriétaires ;

**DIT** que cet échange de terrains s'inscrit dans le programme global d'aménagement du Lotissement de La Lande et vise à en faciliter la desserte ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Reçu en Préfecture le 22/04/2024

## **Délibération n°2024-04-20**

### **Objet : désaffectation et aliénation d'une portion chemin rural après enquête publique aux Tourettes**

Par délibération n°2024-01-12 le Conseil Municipal a décidé de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion de chemin rural aux Tourettes longeant les parcelles cadastrées section B n°700 et 701 d'un côté et 694 de l'autre côté en vue de leur cession à M CHENIEUX, propriétaire riverain.

L'enquête publique s'est déroulée du 21 mars au 4 avril 2024. Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sous réserve que soit strictement respectée dans la division un tracé linéaire, sans tenir compte de la présence de la mare existante.

VU l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 12 février 2024 ;

**CONSIDERANT** que la procédure a été strictement respectée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de désaffecter la portion de chemin rural longeant les parcelles cadastrées section B n°700 et 701 d'un côté et 694 de l'autre côté, sise dans le village des Tourettes ;

**DIT** que la division dudit chemin rural sera réalisée dans le respect des prescriptions du commissaire enquêteur ;

**FIXE** le prix de vente dudit chemin à 1.60€/m<sup>2</sup> ;

**DECIDE** de mettre en demeure le propriétaire riverain, M CHENIEUX, d'acquérir la portion de chemin rural attenante à sa propriété ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Reçu en Préfecture le 22/04/2024

### **Délibération n°2024-04-21**

#### **Objet : ICPE Société ORANO MED – avis du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société ORANO MED a déposé auprès des services préfectoraux un dossier de demande d'autorisation environnementale dans le cadre de son projet dénommé « Plateforme de Production ORANO MED Bessines » en vue de la construction d'une nouvelle installation classée protection de l'environnement dénommée ATEF (Advanced Thorium Extraction Facility) et l'évolution de l'installation existante LMT (Laboratoire Maurice Tubiana) sur le site industriel sis 2 route de Lavaugrasse (Bessines-sur-Gartempe).

Le projet a été soumis à enquête publique du 26 février au 29 mars 2024.

Dans le cadre de cette consultation, le Conseil Municipal est invité à rendre un avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**EMET** un avis favorable à la demande de la société ORANO MED.

Reçu en Préfecture le 22/04/2024

### **Délibération n°2024-04-22**

#### **Objet : Convention de partenariat avec le SYDED pour le compostage collectif**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SYDED nous a transmis une proposition de convention relative à l'installation, la gestion et l'entretien de points de compostages collectifs sur la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Reçu en Préfecture le 22/04/2024

### **Délibération n°2024-04-23**

#### **Objet : Convention ODHAC pour la construction de logements adaptés**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de l'opportunité, dans le cadre du programme départemental de construction de logements adaptés aux personnes âgées ou handicapées, de conduire une opération sur la commune en partenariat avec le Conseil départemental et l'Odhac87. La commune de

Chateauponsac remplit les conditions préalables à cette opération, notamment par la présence de services (médecin, pharmacien, commerces de proximité) et d'un terrain disponible en centre bourg. Le programme prévoit l'aménagement de quatre logements sociaux de type T2 – T3 (pavillons de plain-pied) adaptés aux problématiques de la vieillesse et du handicap :

- une circulation suffisante, un confort d'utilisation et la sécurité des équipements spécifiques (volets roulants électriques, chemins lumineux, douches accessibles, carillons lumineux etc...),
- une qualité environnementale : performances énergétiques conformes à la RE2020 et recours aux énergies renouvelables, économie d'eau, bonne intégration dans l'habitat environnemental,
- un accompagnement des locataires pour renforcer le sentiment de sécurité et de lien social par un « agent de convivialité ».

Le financement est réparti entre les partenaires de la manière suivante :

- le Conseil départemental et la commune apportent chacun 10 000 € par logement,
- l'Odhac87 prend à sa charge le financement complémentaire de l'opération, en assure l'équilibre sur ses fonds propres et assure la maîtrise d'ouvrage,
- la garantie des emprunts contractés par l'Odhac87 sera assurée à 50% par le Conseil départemental de la Haute-Vienne et à 50% par la commune de Chateauponsac.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de participer à la réalisation d'une opération de construction d'un programme de logements adaptés par l'Odhac87 aux conditions suivantes :

- apport de la commune de 10 000 € par logement,
- maîtrise d'ouvrage à l'Odhac87,
- garantie à 50% des emprunts que l'Odhac87 devra contracter pour le financement de l'opération,
- attribution des logements répondant aux conditions générales d'attribution de logements sociaux et prioritairement à des habitants de la commune de Chateauponsac.

**REFUSE** de prendre en charge l'entretien des espaces verts

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec le Conseil départemental et l'Odhac87

*Cette délibération annule et remplace la délibération n°2023-06-05 en date du 28 juin 2023*

Reçu en Préfecture le 22/04/2024